

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

SERVICE JEUNESSE SPORT ET CITOYENNETE

01 69 33 11 11 - sports@igny.fr

Préambule :

Les animations sportives municipales sont organisées par le service des Sports et se déroulent tous les après-midis de 14h à 16h30, durant les vacances scolaires, sauf les jours fériés.

Durant ces 2h30, les enfants pratiquent 2 activités sportives différentes, selon le programme établi. Ce programme est accessible, sur votre portail famille (www.espace-citoyens.net/igny/espace-citoyens/) sur le site internet de la Ville.

Lors de ces animations, encadrées par des éducateurs diplômés, les activités qui sont proposées aux enfants sont (liste non exhaustive) :

Hockey, futsal, softball, bazooka, accrogym, speedminton, tennis de table, relais, jeux de ballons, parkour yamakasi, kin-ball, basket-ball golf, parcours gymnique, olympiades, tchoukball, biathlon, jeux de lutte, jeux traditionnels, tir à l'arc, rugby, pétanque, ultimate, course d'orientation, tir sportif, disc golf, circuit training...

Article 1- Modalités préalables d'inscriptions :

Dispositions générales :

1-1 : Mode d'inscription : Les inscriptions aux animations sportives municipales s'effectuent sur le portail famille (igny.fr).

1-2 : Documents nécessaires : Si vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant (s) pour la première fois et que vous n'êtes pas identifié auprès des services périscolaires, envoyez votre demande par mail à l'adresse sport@igny.fr, en transmettant un justificatif de domicile, ainsi que de votre dernier avis d'imposition, permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation. Si votre enfant possède un projet d'accueil individualisé (PAI) merci de nous le communiquer également. Après l'inscription vous devez compléter et signer la fiche sanitaire et le règlement intérieur, transmis par le service des sports, à l'adresse sport@igny.fr.

1-3 : Réservation : Après avoir fourni les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant, vous devez réserver les jours de présence aux activités souhaitées en

utilisant votre Espace famille : www.espace-citoyens.net/ignny/espace-citoyens/. En cas de difficulté pour vous connecter, veuillez-vous rapprocher du service des sports.

Les animateurs ne peuvent prendre aucune inscription lors des activités, seul le service des Sports gère les inscriptions.

1-4 : Annulation : L'annulation et/ou la modification d'une réservation est possible au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de l'activité via votre Espace famille. Passé ce délai toute réservation est définitive et une pénalité de 5€ par jour et par enfant sera appliquée.

1-5 : Absences : En cas d'imprévu, il est obligatoire de prévenir le service des sports en envoyant un mail à sport@ignny.fr ou en téléphonant dans les plus brefs délais, au 01.69.33.11.11. Toute absence non justifiée par un certificat médical fourni au plus tard 3 jours après l'absence entraînera une pénalité de 5€ par jour d'absence et par enfant.

Article 2 – Calcul de la participation :

2-1 Tarif : Les tarifs des animations sportives sont calculés en fonction de votre quotient familial, et s'échelonnent, pour l'année en cours, de 1.98€ à 7.46€ par après-midi, selon vos revenus, pour les Ignissois. Vous payez à réception de facture. Pour les personnes hors commune le tarif s'élève à 16.11€ par après-midi. Ces tarifs sont réévalués tous les ans par délibération du Conseil municipal.

2-2 Facturation : Les factures seront adressées aux familles à chaque début de mois via l'Espace famille ou par courrier en fonction de l'option choisie sur votre Espace famille. Elles devront s'en acquitter selon la date fixée sur celles-ci.

Les factures sont à régler :

- Par carte bancaire via votre Espace famille
- Par prélèvement automatique
- Par chèque, libellé à l'ordre de « Facturation IGNY ». Tout chèque dont le montant ne correspond pas à la facture, mal libellé ou raturé, sera automatiquement refusé et vous sera renvoyé.
- En espèces en mairie, au service Facturation
- Chèques vacances uniquement pour les vacances en mairie, service Facturation.
- Par CESU en mairie, service Facturation (les CESU ne sont acceptés que pour les temps d'accueil du matin et du soir).

Article 3 - Horaires et différents lieux d'accueils :

3-1 Horaires : les activités sportives ont lieux de 14h à 16h30. Les enfants seront pris en charge par les éducateurs sportifs, de 14h à 16h30.

3-2 Les différents lieux d'accueils : Les animations pourront avoir lieux sur les sites suivants :

- Les gymnases Guéric Kervadec, Marcel Cerdan,
- Le gymnase Saint-Exupéry,
- Les stades des Bois-Brûlés et Jean Moulin,
- Le Tennis club des Ruchères,
- Le Boulodrome Mathurin Allenou,
- Le terrain en herbe derrière l'école Joliot Curie,
- Le terrain d'évolution près du collège Emile Zola,
- Le local du Tir sportif situé sous l'école Jules Ferry,
- Le skate-park près du tennis des Ruchères,

En cas de changement de lieu d'une activité (particulièrement en raison d'une météo défavorable pour les pratiques en extérieur), le service des Sports ou les éducateurs, préviendront les parents la veille ou le matin même.

Article 4 – Catégories d'âges :

Catégories d'âges : Les animations sportives sont composées de 3 catégories d'âges :

- La catégorie CP-CE1
- La catégorie CE2-CM1
- La catégorie CM2-COLLEGE

Pour des raisons de sécurité et d'assurance (enquête suite à un accident et respect des différents process), les limites d'âge sont précisément fixées, un enfant doit avoir l'âge révolu pour intégrer sa tranche d'âge, il n'y aura pas de dérogation.

Le nombre de place dans chaque catégorie est limité à 12 enfants par jour.

Néanmoins le nombre d'enfants par jour peut être limité, conformément aux mesures gouvernementales.

Article 5 – Engagement du responsable légal de l'enfant :

5-1 Santé :

Le responsable légal de l'enfant s'engage à signaler tous troubles de santé, allergies et intolérances alimentaires et autres recommandations sur la fiche sanitaire, mais aussi auprès des encadrants dès le 1^{er} jour des activités, si besoin.

5-2 : Risque de pandémie :

Un protocole sanitaire sera appliqué selon les recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Il permettra d'adapter les modalités de fonctionnement des animations sportives au contexte sanitaire du moment.

L'objectif recherché et partagé par tous est d'accueillir les mineurs dans des conditions garantissant à la fois l'accès à des loisirs éducatifs de qualité et le respect des mesures

permettant de lutter contre l'épidémie en cours prévues au décret pris par les autorités sanitaires.

La situation est régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités sportives.

5-3 Discipline :

Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, le service des Sports préviendra le responsable légal de l'enfant de cet incident afin de trouver ensemble une solution.

5-4 Dispositions Particulières :

Les horaires d'accueil et de départ des enfants devront être scrupuleusement respectés, sous peine que l'enfant ne soit plus inscrit aux activités.

Article 6 – Sorties et veillées :

Lors des sorties, les lieux et horaires de départs et de retours peuvent être différents des horaires habituels. Selon les sorties organisées, il est demandé aux enfants de se munir d'un sac à dos avec une casquette, une bouteille d'eau, un vêtement de pluie ou des affaires de piscine, voir un pique-nique. Il est donc demandé aux parents de bien lire les préconisations sur le programme.

Pour être accepté lors des sorties et veillées, l'enfant doit être inscrit au minimum à deux jours des animations sportives, sur la période des vacances.

Article 7 – Tenue vestimentaire :

Il est demandé aux enfants de venir en tenue de sport, et d'avoir une paire de baskets propres dans un sac pour les activités qui se déroulent à l'intérieur des locaux. Sans cette tenue adaptée, l'enfant rencontrerait des difficultés à pratiquer l'activité.

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. De plus, pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper avec des vêtements adaptés aux conditions climatiques (chapeau, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants, etc...).

Par mesure de sécurité, les objets précieux (bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc..) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers. La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Article 8 - Assurance et responsabilités :

Dans le cadre de la pratique aux animations sportives les enfants sont assurés par la Ville sur le temps d'activité. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée

que durant les horaires des temps d'activités cités en préambule du présent règlement.

La Ville d'Igny décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant et après les horaires des activités.

Il est formellement interdit d'introduire des objets de valeur pendant le temps d'activité : la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'échanges d'objets entre enfants.

Tout dommage causé par un enfant engage la responsabilité civile des parents.

Article 9 – Droit à l'image :

Les enfants peuvent être photographiés dans le cadre des activités.

Les photos peuvent être utilisées à des fins de communication municipale uniquement (magazine de la ville, site internet, programme des animations sportives) sauf en cas de non acceptation du droit à l'image sur la fiche sanitaire.

Nom de ou des enfants :

Nom du responsable légal :

Signature du responsable legal